

**DECISION DG n° 2015-19****du 15 JAN. 2015 portant délégation de signature  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. MARTIN (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2014-231 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 10 de la décision DG n° 2014-231 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 susvisée est ainsi modifié :

1° - Le II est remplacé par les dispositions suivantes :

«- Délégation permanente est donnée à Monsieur DA SILVA (José Luis), chef du pôle juridique et à Monsieur LANGE (Stéphane), chef du pôle importation, exportation, qualification des produits de santé, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.»

2° - Le III devient le IV.

.../...

3° - Il est inséré un III ainsi rédigé :

« - Délégation permanente est donnée à Madame LALAUE (Sophie), chef du pôle réglementaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de son pôle, ainsi que les décisions relatives à la dérogation à la caducité des autorisations de mise sur le marché et des enregistrements des médicaments. »

4° - Le IV devient V.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le 15 JAN. 2015

Dominique MARTIN

Directeur général